



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe -CB

**Arrêté préfectoral instaurant des Servitudes d'Utilité Publique
(S.U.P) pour le terrain n° 5 exploité par VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE (VNF) situé sur le territoire de la commune de
FRESNES-SUR-ESCAUT**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment son article L515-12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 autorisant les Voies Navigables de France (VNF) dont le siège social est situé 175, rue Ludovic Bouteux BP 30820 - 62408 BETHUNE Cedex à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux à Fresnes sur Escaut ;
- Vu la demande présentée le 12 janvier 2012 complétée le 20 avril 2012 par les Voies Navigables de France en vue d'obtenir l'instauration de servitudes d'utilité publique à la périphérie du centre de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Fresnes sur Escaut ;
- Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;
- Vu la décision en date du 27 février 2012 du président du tribunal administratif de Lille portant désignation de la commission d'enquête ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2012 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 6 semaines du 9 mai au 22 juin 2012 inclus sur le territoire des communes de Fresnes sur Escaut, Condé sur l'Escaut, Odomez et Vieux Condé ;
- Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;
- Vu l'avis du sous-préfet de VALENCIENNES en date du 31 juillet 2012 ;
- Vu le registre d'enquête et l'avis de la commission d'enquête en date du 6 août 2012 ;
- Vu les avis émis par le conseil municipal de la commune de Vieux Condé ;
- Vu les avis exprimés par Messieurs les Directeurs du SIRACED PC et de la DDTM du Nord ;
- Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 octobre 2012 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la limite des 100 mètres fixée par l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 susvisé est actuellement respectée mais qu'il est nécessaire de pérenniser, par la voie d'un arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique, cette distance d'isolement par rapport aux tiers pour la période d'exploitation et de suivi post-exploitation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Afin de garantir le respect des dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, il est institué, à la demande des Voies Navigables de France, dont le siège social est situé 175, rue Ludovic Boutleux BP 30820 - 62408 BETHUNE Cedex, des servitudes d'utilité publique sur une bande de 100 mètres autour de la zone d'exploitation du terrain de dépôt des sédiments exploité sur la commune de Fresnes sur Escaut comme figurée au plan de l'annexe 2 du présent arrêté et délimitée par la RD 954 (ex RD 75) et l'Escaut canalisé.

Ces servitudes concernant l'utilisation du sol consistent en des limitations ou interdictions définies dans la zone décrite par le présent arrêté, afin de préserver l'environnement et la salubrité publique des nuisances potentielles qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes.

Ces servitudes s'imposent aux propriétaires des terrains concernés, définis dans le présent arrêté.

Article 2 : Etat parcellaire

Les terrains concernés par le présent arrêté de servitudes sont les suivants :

Commune	Section	N ^{os} de parcelle
Fresnes sur Escaut	AB	CD 75 Chemin des Bateaux Flamands, Courant du Bois 4, 84, 95, 105, 107, 120, 121, 122, 123 Bateaux Flamands Est 133, 146, 147
	AK	Rue Jules Beaulieu 2, 4, 5, 6, 7, 54

Le détail des surfaces concernées est précisé en annexe 1.

Article 3 : Nature de la servitude

L'usage des terrains inclus dans le périmètre de la servitude d'utilité publique est réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets non dangereux.

Sont notamment interdits sur ces terrains les constructions d'habitations habituellement occupées par des tiers, les centres de vie et d'établissements recevant du public, la réalisation de tout immeuble occupé ou habité par des tiers et de tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs (y compris camping, stationnement de caravanes).

Article 4 : Durée d'application de la servitude

Les servitudes précédemment définies seront appliquées durant une période minimale de 36 ans correspondante à la durée d'autorisation d'exploitation demandée (6 ans) et au suivi trentenaire post-exploitation, à dater de l'entrée du premier déchet dans la nouvelle zone d'exploitation.

Article 5 : Transcription

En vertu des dispositions de l'article L515-10 du Code de l'Environnement, des articles L121-2 et L126-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la Conservation des Hypothèques.

Article 6 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 7 : Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de FRESNES-SUR-ESCAUT, CONDE-SUR-L'ESCAUT, ODOMEZ, VIEUX-CONDE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté,
- à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayant-droit, au fur et à mesure qu'ils sont connus,
- Membres de la commission d'enquête.

En vue de l'information des tiers :

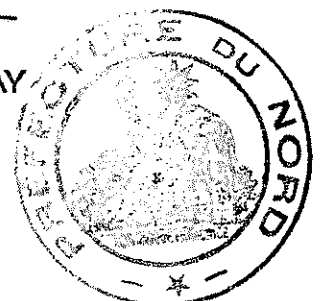
- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr-rubrique Annonces et Avis – Installations classées ICPE – Autres installations classées – ICPE Autorisations](http://www.nord.gouv.fr-rubrique-Annonces-et-Avis-Installations-classées-ICPE-Autres-installations-classées-ICPE-Autorisations)),
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département et sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le **11 JAN 2013**
Le préfet,

P.J.: 2 annexes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY



**ANNEXE 1 : TABLEAU DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE D'INSTITUTION DE LA
SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DES VNF**

Tableau produit par les soins et sous la responsabilité des VNF

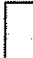

Enquête parcellaire "TD n°05 Fresnes-sur-Escaut"

Réf. cadastrale		DP	Propriété	Propriétaire réel ou son représentant	SURFACE	SURFACE GREVEE
Sect.	N° parcelle					
AB	4	C.D. n°75 Chemin des Bâteaux Flamands Courant du Bois	SCI FRAMA	M. LAOU FRANCO 16 rue de l'Yser 59860 RAISMES	1186	7
AB	84	C.D. n°75 Chemin des Bâteaux Flamands Courant du Bois	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AB	95	C.D. n°75 Chemin des Bâteaux Flamands Courant du Bois	M. Stillecki Michel et Mme Pawlak Marie-Josée 2 rue du Sarteau SVC Le Sarteau 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT		15061	2939
AB	105	C.D. n°75 Chemin des Bâteaux Flamands Courant du Bois	Commune de Fresnes-sur-Escaut en mairie Place Vallant Couturier 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT		17367	1316
AB	107	C.D. n°75 Chemin des Bâteaux Flamands Courant du Bois	Commune de Fresnes-sur-Escaut en mairie Place Vallant Couturier 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT			
AB	120	C.D. n°75 Chemin des Bâteaux Flamands Courant du Bois	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AB	121	C.D. n°75 Chemin des Bâteaux Flamands Courant du Bois	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AB	122	C.D. n°75 Chemin des Bâteaux Flamands Courant du Bois	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AB	123	C.D. n°75 Chemin des Bâteaux Flamands Courant du Bois	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AB	133	Les bâteaux flamands est	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AB	146	Les bâteaux flamands est	ETAT - Par Francis DOMAINE 36 82 av du Président Kennedy 59800 LILLE		18000	1675
AB	147	Les bâteaux flamands est	Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT En mairie Place Paul Vallant Couturier 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT		80829	13472
AK	2	Rue Jules Beaulieu	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AK	4	Rue Jules Beaulieu	TCL BP 45 59690 VIEUX-CONDE		2208	1851
AK	5	Rue Jules Beaulieu	TCL BP 45 59690 VIEUX-CONDE		14673	11699
AK	6	Rue Jules Beaulieu	TCL BP 45 59690 VIEUX-CONDE		14048	57
AK	7	Rue Jules Beaulieu	TCL BP 45 59690 VIEUX-CONDE		5568	157
AK	54	Rue Jules Beaulieu	M. Huart Louis-Henri 92 rue du Baron Pycke 59970 ODOMEZ		29699	12196
<p>FAIT PAR LA SOP ZWERTVARGHER le 11/04/2012</p> 						

COMMUNE DE FRESNE-SUR-ESCAUT

TD 05

SITE DE STOCKAGE DE SEDIMENTS

LEGENDE	
	Zone exploitable
	Bande de protection de 100m
(56)	Numéro de parcelle cadastrale
V.N.F.	Propriétaire

